



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur la promotion de la créativité et de l'innovation dans le cadre de l'éducation et de la formation

*2868ème session du Conseil ÉDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE
Bruxelles, le 22 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"NOTENT QUE:

1. si les États membres sont pleinement responsables de l'organisation et du contenu de leurs systèmes d'éducation et de formation, la promotion de la créativité et de l'innovation est un domaine dans lequel la qualité et l'efficacité aux niveaux national et régional pourraient tirer profit d'une coopération au niveau européen;
2. les objectifs européens communs de qualité, d'accès et d'ouverture sur le monde extérieur ont été favorisés dans le cadre de l'actuel programme de travail "Éducation et formation 2010" par la recherche de l'efficacité et de l'équité. Étant donné que la créativité et la capacité d'innover sont également primordiales pour un développement économique et social durable en Europe, il convient de leur accorder une plus grande attention dans le cadre de la future coopération européenne dans le domaine de l'éducation;
3. tous les niveaux d'éducation et de formation peuvent contribuer à la créativité et à l'innovation dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie: les premiers stades de l'éducation centrés sur la motivation, l'acquisition de compétences d'apprentissage et d'autres compétences essentielles et les stades ultérieurs axés sur des compétences plus spécifiques, ainsi que sur la création, le développement et l'application de nouvelles connaissances et de nouvelles idées;

P R E S S

ESTIMENT QUE:

1. la créativité est la source principale de l'innovation, qui est considérée pour sa part comme étant le principal moteur de la croissance et de la création de richesses, un élément indispensable aux améliorations dans le domaine social et un instrument essentiel pour relever les défis qui se posent au niveau mondial, tels que le changement climatique, les soins de santé et le développement durable;
2. il est de plus en plus nécessaire d'agir au niveau national et de coopérer au niveau de l'UE pour apporter les changements plus ambitieux qui sont nécessaires si l'on veut que les écoles préparent efficacement les élèves à faire face aux grands défis et problèmes d'un monde en rapide mutation;
3. au-delà de leurs missions premières consistant à garantir l'acquisition de compétences essentielles et à doter le triangle de la connaissance d'un socle solide de compétences, les systèmes d'éducation et de formation peuvent jouer un rôle fondamental dans le développement de la créativité et de la capacité d'innover, qui sont des éléments clés pour améliorer la compétitivité économique future et accroître la cohésion sociale et le bien-être personnel;
4. dès l'école, les systèmes d'éducation doivent assurer à la fois le développement de connaissances et de compétences spécifiques et celui de capacités générales liées à la créativité, telles que la curiosité, l'intuition, la pensée critique et la pensée latérale, la résolution de problèmes, l'expérimentation, la prise de risques et la capacité de tirer les leçons d'un échec, l'imagination et le raisonnement hypothétique, ainsi que l'esprit d'entreprise;
5. les huit compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, qui sont définies dans la recommandation du Parlement européen et du Conseil de décembre 2006¹, concernent des aptitudes qui revêtent une importance particulière pour la créativité et la capacité d'innover. Il faut notamment des compétences qui permettent de concevoir le changement comme une chance à saisir, de rester réceptifs aux idées nouvelles et de respecter et apprécier les valeurs des autres;
6. puisqu'il est démontré que la diversité et les environnements multiculturels peuvent stimuler la créativité, des politiques éducatives inclusives et destinées à favoriser la tolérance et la compréhension mutuelle peuvent faire du multiculturalisme croissant des sociétés européennes un atout en termes de créativité, d'innovation et de croissance;

¹ Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO L 394 du 30.12.2006).

7. le fait que les écoles participent à des réseaux nouveaux et différents, notamment ceux qui sont ancrés dans les collectivités locales, peut les aider à atteindre leurs objectifs éducatifs et contribuer à promouvoir la créativité et l'innovation. Les partenariats entre le milieu éducatif, le monde du travail et la société civile en général sont très importants pour prévoir l'évolution des besoins de la vie professionnelle et sociale et s'y adapter: stages, projets communs, apprentissage en équipe et formateurs extérieurs peuvent inculquer des idées nouvelles aux enseignants et aux élèves;
8. les enseignants ont un rôle fondamental à jouer pour ce qui est de développer et de soutenir le potentiel créatif de chaque enfant, et ils peuvent y contribuer en illustrant la créativité dans le cadre de leur enseignement.
À cet égard, des approches de l'éducation plus personnalisées, axées sur les apprenants et adaptées à leurs besoins et à leurs capacités - y compris à ceux des apprenants dotés de talents spécifiques- semblent particulièrement propices à la créativité et, en dépit de leurs implications en termes de ressources et d'organisation interne, sont de nature à augmenter la motivation et la confiance des apprenants orientés vers des matières plus pratiques ou artistiques;
9. les établissements de formation d'enseignants ont également une contribution essentielle à apporter pour ce qui est de doter le personnel enseignant des connaissances et des compétences nécessaires au changement, telles que les compétences nécessaires pour promouvoir des approches axées sur les apprenants, des méthodes de travail reposant sur la coopération et l'utilisation d'outils d'apprentissage modernes, notamment ceux qui sont fondés sur les TIC. Pour promouvoir les capacités et les comportements créatifs dans les écoles, il faut aussi le soutien d'une culture organisationnelle ouverte à la créativité et la mise en place d'un environnement propice à l'innovation en général, ainsi que des responsables motivés et tournés vers l'avenir à tous les niveaux;
10. étant donné que l'apprentissage se fait de plus en plus sur le lieu de travail, dans des contextes informels et pendant les loisirs - souvent grâce à de nouveaux outils et à de nouvelles méthodes d'apprentissage fondés sur les TIC -, le développement de capacités de création et d'innovation est important pour tous les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
11. il convient d'approfondir les recherches, en recourant à l'échange de données, sur les méthodes de conception, de définition, d'évaluation et d'enregistrement des acquis pédagogiques dans des compétences transversales non techniques telles que la créativité et la capacité d'innover. Il convient également de fournir aux responsables des politiques éducatives des éléments plus solides pour promouvoir la créativité et la capacité d'innover dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, et d'examiner de quelle manière l'UE pourrait éventuellement contribuer à ce processus;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES:

1. à examiner les moyens de favoriser une plus grande synergie entre les connaissances et les compétences, d'une part, et la créativité, d'autre part, ainsi que les meilleurs moyens de promouvoir, de contrôler et d'évaluer la créativité et la capacité d'innover à tous les niveaux de l'éducation et de la formation;
2. à encourager les enseignants à développer leur rôle de facilitateurs de l'apprentissage et de promoteurs de la créativité, et à aider les établissements de formation d'enseignants à répondre aux nouvelles exigences de la profession d'enseignant, par exemple en promouvant des approches axées sur les apprenants et fondées sur la coopération, des environnements d'apprentissage novateurs et l'utilisation de ressources éducatives en libre accès;
3. à promouvoir une culture de l'apprentissage par le développement de communautés d'apprentissage plus étendues, en favorisant et en soutenant les réseaux et les partenariats - associant la société civile et d'autres parties prenantes - entre le milieu éducatif et les milieux qui y sont liés, tels que le milieu culturel, d'une part, et le monde du travail, d'autre part;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION:

1. à envisager de faire figurer la promotion de la créativité et de la capacité d'innover parmi les objectifs de l'actuelle et de la future coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation pour compléter les mesures qui visent à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre de la recommandation de 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie; et à examiner des moyens appropriés et efficaces au niveau européen, tels que l'apprentissage en équipe, permettant d'atteindre ces objectifs à tous les niveaux d'éducation et de formation et dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie;
2. à promouvoir la production culturelle, le dialogue interculturel et la coopération aux niveaux local, régional, national et international en vue de mettre en place des environnements particulièrement propices à la créativité et à l'innovation;
3. à créer des synergies afin de promouvoir la créativité et l'innovation grâce à une coopération active avec les organisations internationales compétentes, notamment le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et l'OCDE, sur des matières telles que l'éducation interculturelle, la démocratie, la tolérance et les droits de l'homme. (Il conviendrait de garantir à tous les États membres le droit de participer à ces travaux.);
4. à encourager et à soutenir le développement, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques relatives à une politique de l'éducation fondée sur des éléments concrets concernant la promotion de la créativité et de la capacité d'innover en Europe;
5. à utiliser à bon escient les programmes et les instruments de l'UE afin de promouvoir et de soutenir la créativité et la capacité d'innover à tous les stades de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, ainsi que dans le processus éducatif proprement dit;

ET INVITENT LA COMMISSION:

1. à soutenir les recherches en la matière et à analyser et à échanger des données, tant au niveau

de l'UE qu'au niveau des États membres - en collaboration avec les instituts de recherche européens et internationaux - sur la promotion et le développement de la créativité et de la capacité d'innover dans le cadre de l'éducation et de la formation;

2. à poursuivre, lors de l'élaboration d'un nouveau cadre stratégique pour une coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation au-delà de 2010, les efforts destinés à mieux faire comprendre les questions liées au développement de la créativité et de la capacité d'innover dans le cadre de l'éducation et de la formation dans le contexte global d'une vaste politique de l'innovation pour l'UE.
-

Contexte politique

1. Le rapport du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" au Conseil européen du printemps 2001² et le programme de travail détaillé³ adopté par la suite, qui définissent un certain nombre d'objectifs concrets futurs pour les systèmes d'éducation et de formation en Europe, y compris *développer les compétences nécessaires dans la société de la connaissance, rendre l'éducation et la formation plus attrayantes et renforcer les liens avec le monde du travail, la recherche et la société dans son ensemble*;
2. les conclusions du Conseil européen du printemps 2006, dans lesquelles celui-ci souligne que le rythme des réformes doit aussi s'accélérer afin de garantir l'existence de systèmes d'éducation de grande qualité, à la fois efficaces et équitables et constate que la recherche de l'excellence et de l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation est vitale⁴;

² "Les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation", Rapport du Conseil "Éducation" au Conseil européen (doc. 5980/01).

³ *Programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe*, généralement appelé programme de travail "Éducation et formation 2010" (JO C 142 du 14.6.2002).

⁴ Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles des 23 et 24 mars 2006 (doc. 7775/06).

3. les conclusions du Conseil de novembre 2006 sur l'efficacité et l'équité dans l'éducation et la formation, dans lesquelles celui-ci déclare que les établissements d'enseignement devraient se concentrer sur un environnement d'apprentissage plus large qui favorise et préserve l'efficacité, l'équité et le bien-être général⁵;
4. la recommandation du Parlement européen et du Conseil de décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, qui met en évidence le rôle que jouent la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments dans les huit compétences clés⁶;
5. les conclusions du Conseil de décembre 2006 sur les priorités stratégiques pour des mesures en faveur de l'innovation à l'échelle de l'UE⁷, dans lesquelles celui-ci définit l'éducation comme une condition préalable à l'innovation et déclare que l'éducation doit promouvoir le talent et la créativité à un stade précoce, et qui ont été adoptées en réponse à la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 13 septembre 2006 intitulée "*Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE*"⁸;

⁵ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 14 novembre 2006, sur l'efficacité et l'équité dans l'éducation et la formation (JO C 298 du 8.12.2006).

⁶ Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO L 394 du 30.12.2006).

⁷ Conclusions du Conseil du 4 décembre 2006 intitulées "Une stratégie ambitieuse en matière d'innovation: Priorités stratégiques pour des mesures en faveur de l'innovation à l'échelle de l'UE (doc. 16253/06).

⁸ Doc. 12940/06.

6. la communication de la Commission de mai 2007 relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation, dans laquelle celle-ci indique qu'il convient d'étudier et de favoriser la contribution de la culture à la promotion de la créativité et de l'innovation et que la créativité est la base de l'innovation⁹;
7. les conclusions du Conseil de mai 2007 sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans lesquelles celui-ci constate que la définition d'un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence constitue un processus de consultation suivi¹⁰;
8. les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil de novembre 2007 sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants, dans lesquelles ceux-ci sont convenus de promouvoir l'acquisition de compétences permettant aux enseignants d'acquérir de nouvelles connaissances et de faire preuve d'inventivité en prenant une part active dans la culture de la réflexion et la recherche¹¹;
9. le rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010" intitulé "*L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation*", dans lesquels ils font valoir que la recherche et l'innovation doivent trouver auprès de la population un large socle de compétences et qu'il convient de développer l'excellence et les compétences clés dans tous les systèmes et à tous les niveaux de l'éducation et de la formation¹²;

⁹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à *un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation*, 10 mai 2007 (COM(2007) 242 final).

¹⁰ Conclusions du Conseil sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation, 24 mai 2007, (JO C 311 du 21.12.2007).

¹¹ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil du 15 novembre 2007 sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants (JO C 300 du 12.12.2007).

¹² "*L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation*" - Rapport d'étape conjoint 2008 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010" (doc. 5723/08).

10. les messages clés du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" adressés au Conseil européen du printemps 2008, dans lesquelles il indique que l'éducation et la formation doivent l'une et l'autre assurer l'existence dans la population d'un socle de connaissances et de compétences élargi et développer chez les apprenants la créativité et la capacité d'innovation et qu'il est nécessaire, à cette fin, de développer les programmes d'enseignement à tous les niveaux de manière à renforcer les compétences des apprenants en termes de créativité et d'innovation¹³;
 11. les conclusions du Conseil européen du printemps 2008 dans lesquelles il estime qu'un moyen essentiel d'assurer la croissance future consiste à exploiter pleinement le potentiel d'innovation et de créativité des citoyens européens qui trouve ses origines dans la culture et l'excellence scientifiques européennes¹⁴;
 12. la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009), présentée par la Commission¹⁵."
-

¹³ Messages clés en matière d'éducation et de formation et en matière de jeunesse, adressés au Conseil européen de printemps (doc. 6445/08).

¹⁴ Conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles des 13 et 14 mars 2008 (doc. 7652/08).

¹⁵ Doc. 7755/08.